

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

CHASSE AU TRÉSOR URBAINE

ILE DE LA RÉUNION TOURISME X LE BONBON

Article 1 : Organisation

La SAS Le Bonbon au capital de 108 367,12 € ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 15 rue du Delta 75009 Paris, immatriculée sous le numéro RCS PARIS 510580301, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat le 11/12/2021 de 12h00 à 18h00 à Paris et Marseille et le 12/12/2021 de 12h00 à 18h00 à Lyon.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Principe du jeu

DATES & LIEUX DE RENDEZ-VOUS :

Paris : samedi 11 décembre, Parvis de la gare Saint Lazare

Marseille : samedi 11 décembre, Cours Julien

Lyon : dimanche 12 décembre, place des Terreaux

MÉCANIQUE :

5 totems avec des codes sont cachés dans la ville à des endroits stratégiques, le but est de trouver ces 5 codes pour participer au tirage au sort.

>>> les 5 totems se situent autour des quartiers de rendez-vous : le parcours ne dure pas plus de 10 minutes.

SUPPORT :

Les joueurs se rendent sur une web application dédiée afin de collecter des indices sur la géolocalisation des 5 totems.

LES TOTEMS :

Litchi

Flamboyant

Volcan

Passeport

Valise

L'application intègre une carte et une boussole pour guider les joueurs vers les spots. Ci-dessous le parcours utilisateur :

1. Arrivée sur la homepage de l'application avec choix de sa ville et présentation du jeu.
2. Arrivée sur la carte : explication du fonctionnement.
3. Début du parcours en cliquant sur un totem >> le joueur se laisse guider par la boussole et la carte pour trouver l'emplacement exact du totem et récupérer le code.

4. Lorsque qu'un joueur trouve un code, il le renseigne sur l'application pour l'ajouter à son parcours.
5. Dès que les 5 codes sont entrés, une fenêtre s'ouvre et annonce que le parcours est complété. Le joueur est invité à entrer son prénom et son e-mail pour valider sa participation et participer au tirage au sort.

Article 4 : Modalités de participation

Le Jeu est uniquement accessible pendant la période visée à l'Article 1 ci-avant. Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considérée comme nul.

Article 5 : Dotations

1 séjour par ville = 3 séjours pour deux personnes en demi-pension de 7 jours / 6 nuits à l'île de la Réunion.

Un séjour comprend :

2 A/R aériens en classe Eco
6 nuits dans un hôtel 3 étoiles
Une mise à disposition d'une voiture de CAT A

Validité : 2 ans (hors période vacances scolaires)

Le voyage ne peut pas être remboursé en numéraire. La valeur est de 5000€ maximum, le prix peut fluctuer en fonction de la période de réservation.

Conditions :

En France métropolitaine, Corse
Le gagnant devra être majeur
Respecter les conditions sanitaires en vigueur pour voyager
Pièce d'identité
Permis de conduire

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont sélectionnés par tirage au sort parmi les participants enregistrés. Le tirage est effectué le 15 décembre à 12h00.

Article 7 : Remise des lots

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement.

Les gagnants acceptent de voir leur image réutilisée sur les réseaux sociaux ou tout autre support de communication de « L'organisatrice », de l'influenceur participant à l'opération ou du partenaire Île de La Réunion Tourisme.

Article 9 : Règlement du jeu

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

Les gagnants seront contactés par e-mail, ils se verront demander leur coordonnées et pièces d'identité afin que les lots puissent leur être attribués.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par

les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière

charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou

sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés

directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.